

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites.~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par le Bourg et la place du Castet, à St.Savin (Hautes Pyrenées), comprenant les parcelles cadastrales 257 à 292 294 & 325. 374 à 382. 385 à 392 de la section A, et délimité par le périmètre suivant :

la limite Sud de la parcelle 325, le chemin d'intérêt commun n° 13 de Pierrefitte à Arcizaus, les limites Ouest et nord parcelle 374, la limite Nord des parcelles 375 à 377, la limite Ouest des parcelles 382. 385 à 389. 392; le chemin rural qui contourne le bourg jusqu'à la parcelle 264, la bordure Sud de celle-ci, le ruisseau du Marsas, le chemin d'intérêt commun n° 13 d'Uz à Argelès, le chemin rural de Mourlas, les limites Est des parcelles 307 à 309. 315. 316. 320. 321 et 324.

La mesure s'applique aux terrains nus, places, voies de communications dans leur traversée du site, et en ce qui concerne les immeubles bâtis, aux façades, élévations et toitures. Elle intéresse les propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté./.

.....

114-385-1. 4770-41. [36292-2]

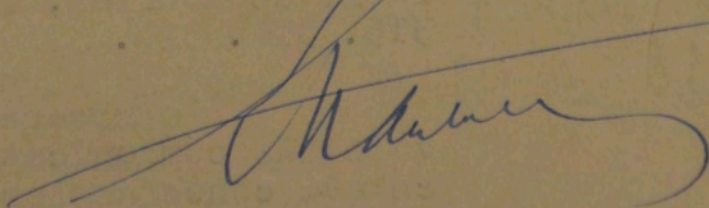
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **St.Savin** ainsi qu'**aux** propriétaires **-res intéressés**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **23 MAI 1943** 194 .

Par délégation
Le ~~Conseiller~~ d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :



DIRECTION DE L'
ARCHITECTURE

HAUTES PYRENEES SAINT-SAVIN

CANTON : ARGELES GAZOST
ARROND^t : ARGELES GAZOST

SITES

INSCRIPTION

BOURG ET PLACE DU CASTET



Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par le Bourg et la place du Castet, à St-Savin (Hautes Pyrénées), comprenant les parcelles cadastrales 257 à 292, 294 à 325, 374 à 382, 385 à 392 de la section A, et délimité par le périmètre suivant :

la limite Sud de la parcelle 325, le chemin d'intérêt commun n° 13 de Pierrefitte à Arcizaus, les limites Ouest et Nord parcelle 374, la limite Nord des parcelles 375 à 377, la limite Ouest des parcelles 382, 385 à 389, 392, le chemin rural qui contourne le bourg jusqu'à la parcelle 264, la bordure Sud de celle-ci, le ruisseau du Marsas, le chemin d'intérêt commun n° 13 d'Us à Argelès, le chemin rural de Nourlas, les limites Est des parcelles 307 à 309, 315, 316, 320, 321 et 324.

La mesure s'applique aux terrains nus, places, voies de communications dans leur traversée du site, et en ce qui concerne les immeubles bâtis, aux façades, élévations et toitures. Elle intéresse les propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté./.

(Arrêté du 23 MAI 1943)